Date de dépôt: 5 janvier 2005 Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition concernant les nuisances occasionnées par les stationnements illicites dans le quartier des Grottes

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition 1402 ci-annexée, sur la base d'un rapport de la commission des pétitions déposé le 6 octobre 2003.

Au terme de ce dernier, la commission était d'avis que le Conseil d'Etat se devait d'appuyer les demandes formulées par les pétitionnaires, même si l'aménagement des rues est de la compétence de la Ville de Genève.

La pétition 1402 traite des nuisances occasionnées par le stationnement illicite sur les trottoirs dans le quartier des Grottes. Dans leur exposé des motifs, les pétitionnaires invoquent les nuisances sonores causées par cette situation, les problèmes liés à la sécurité des piétons, et les dangers que représentent des passages piétons moins visibles à cause des véhicules stationnés au droit de ces derniers. Dans le cadre de leur audition par devant la commission des pétitions, les pétitionnaires ont également évoqué les cas de non respect des limitations de vitesse et les problèmes qui en découlent.

Afin de répondre au mieux aux pétitionnaires, deux types de solutions peuvent principalement être apportés ; la première solution passe par une augmentation des contrôles et de la répression afin de dissuader les comportements illicites, la seconde nécessite la modification de l'aménagement urbain, la création d'obstacles au stationnement ainsi que d'éléments modérateurs de vitesse.

P 1402-B 2/7

1. Augmentation des contrôles

Cinq corps différents sont en charge du contrôle du stationnement sur le territoire de la Ville de Genève depuis le début de l'année 2004. Chacun dispose de pouvoirs plus ou moins étendus. Il s'agit de la police, de la gendarmerie, des agents de sécurité municipale, des agents municipaux et de la Fondation des parkings. La Ville de Genève a recruté et formé en 2003 un nombre important d'agents municipaux dans le but de faire face au problème croissant du stationnement. Ceux-ci sont assistés par les agents de la Fondation des parkings depuis le début de l'année 2004 pour le contrôle des zones à horodateurs.

Ce nouveau fonctionnement a été mis en place il y a quelques mois seulement. Les premières conclusions partielles qui peuvent en être tirées montrent un effet positif. Un bilan complet pourra être tiré dès mi-2005.

2. Modification et création d'aménagements

L'aménagement d'une rue est de la compétence de son propriétaire ; dans le cas particulier les diverses voiries mentionnées par les pétitionnaires sont des routes communales et les aménagements qui pourraient y être faits relèvent de la compétence de la Ville de Genève.

Dans le cadre de ce type d'aménagement, l'office des transports et de la circulation (ci-après OTC) autorise les modifications ayant trait à la circulation, mais ne fait que préaviser les requêtes en autorisation de construire nécessaires à la création des aménagements.

Au vu des contraintes subies par les habitants du quartier (sécurité, nuisances et autres), le Conseil d'Etat ne peut qu'appuyer la demande des pétitionnaires auprès de la Ville de Genève afin d'améliorer sensiblement la sécurité et la qualité de vie du quartier. Vous trouverez d'ailleurs, jointe à la présente, copie d'un courrier adressé au Conseil administratif de la Ville de Genève en date du 28 avril 2004, lui suggérant d'engager les réflexions nécessaires pour améliorer les conditions de vie dans le quartier des Grottes.

Les demandes d'autorisation de la Ville de Genève dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier des Grottes seront considérées avec toute l'attention qu'il convient, dans le but de répondre au mieux aux requêtes des pétitionnaires.

3/7 P 1402-B

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : La présidente : Robert Hensler Martine Brunschwig Graf

Annexes:

- Pétition P 1402
- Courrier du Conseil d'Etat au Conseil administratif de la Ville de Genève du 28 avril 2004

P 1402-B 4/7

Secrétariat du Grand Conseil

P 1402

Date de dépôt: 2 août 2002

Papier

Pétition

concernant les nuisances occasionnées par les stationnements illicites dans le quartier des Grottes

Mesdames et Messieurs les députés,

Constatant:

- que malgré les efforts des habitants et des Autorités de la Ville de Genève pour faire des Grottes un quartier convivial, les trottoirs de notre quartier deviennent des aires de parcage pour les gens fréquentant les établissements publics, ainsi que les cinémas des Grottes et du Rialto;
- que cette pratique est illégale, voire dangereuse puisqu'elle met en danger la sécurité des piétons et empêche l'accès des services d'urgence :
- que lorsque ces voitures stationnent et repartent, les nuisances sonores (portes qui claquent; musique, cris, etc.) dérangent les habitants du quartier quand ils ne les réveillent pas;
- qu'il existe à proximité de notre quartier un vaste parking couvert rarement occupé complètement en particulier le soir et la nuit;

5/7 P 1402-B

LES SOUSSIGNES, HABITANTS DU QUARTIER DES GROTTES, DEMANDENT :

Que les Départements concernés instaurent, en collaboration avec la Ville de Genève, une concertation avec les usagers du quartier dont les objectifs seraient les suivants :

- d'aménager un «mobilier dissuasif», de telle sorte que le stationnement sauvage ne puisse proliférer dans les rues concernées: rues de la Faucille, du Midi, de la Sibérie, de Seillon et sur le rond-point des Grottes;
- de modérer le trafic à la, rue de la Faucille celle-ci étant devenue une rue de transit pour les automobilistes qui se dirigent ensuite vers la rue Montbrillant ignorant le sens unique de la rue des Grottes – grâce à la mise en place de chicanes et/ou de gendarmes couchés.

N.B.: 325 signatures *M*^{me} *Bulliard Anne* Rue de la Faucille 7 1201 Genève

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

6344-2004

Genève, le 28 avril 2004

Le Conseil d'Etat

VILLE DE GENEVE Conseil administratif Palais Eynard Case postale 3983

1211 Genève 3

Concerne : Pétition P 1402 concernant les nuisances occasionnées par les stationnements illicites dans le guartier des Grottes

Monsieur le Maire.

Messieurs les Conseillers administratifs.

En date du 23 février dernier, le Grand Conseil a décidé de renvoyer au Conseil d'Etat la pétition dont il était saisi concernant "les nuisances occasionnées par les stationnements illicites dans le quartier des Grottes". Vous en trouverez copie en annexe, tout comme du rapport de la Commission des pétitions, du 6 octobre 2003.

Il nous apparaît en effet, ainsi qu'au Grand Conseil, qu'une large part des mesures susceptibles d'apporter les améliorations jugées nécessaires relèvent de la compétence de la Ville de Genève en sa qualité de propriétaire des routes concernées.

Notre Conseil vous laisse le soin d'examiner les pistes à explorer, puis à approfondir, en vue d'être à même de dissuader les flux de transit d'une part et de modérer la vitesse d'autre part à l'appui de mesures d'aménagement adéquates dans le secteur considéré. En cela, les aspects liés aux prescriptions de sécurité routière devront bien évidemment être respectés.

Le moment venu, se fondant sur les travaux de réflexion qui auront été conduits par votre Conseil, le dossier pourra évoluer de façon coordonnée selon les procédures usuelles, étant précisé que les services compétents de l'administration cantonale, notamment l'Office des transports et de la circulation, sont d'ores et déjà attentifs à ce dossier. Une large part des préoccupations exprimées par les motionnaires devrait ainsi pouvoir être réglée à satisfaction.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le criancene

Robert Hensler

///

Pohart Cramer